



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/MT
2025-384

OBJET : Appel d'offres ouvert – Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec garantie totale des installations. Marché n°M25017

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, R2112-7 et 8, L2120-1, R2121-1 à 4, L 2124-1 et 2, R2124-1 et 2.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec garantie totale des installations.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 30/06/2025 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 13 août 2025 à 12h, 4 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 septembre 2025,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec garantie totale des installations » avec l'entreprise pour DALKIA SA – Tour Europe – 33 place des Corolles à Courbevoie (92400) un montant annuel de 453 613.57 € HT.

Article 2 : Le marché est passé pour une période de 4 ans fermes à compter du 15 septembre 2025 ou à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi) si celle-ci est postérieure au 15 septembre 2025, reconductible une fois par reconduction tacite, pour une période de quatre ans.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250919-MARC25017-00
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 19 SEP. 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 SEP. 2025

Mis en ligne/ou notifié le : 19 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

19 SEP. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.